

novembre à la suite de la modification apportée à la résolution. De fait, le juge en chef a décidé qu'il s'agissait de la production d'une montre, et ainsi la taxe d'accise a été imposée régulièrement à ce palier.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, nous sommes saisis d'un bill tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise. La mesure renferme un article portant relèvement de la taxe de vente. Lorsque j'ai répondu au ministre des Finances (M. Abbott) le 16 avril, j'ai proposé, à la fin de mes observations, un projet d'amendement dont j'exerais le passage qui suit, ainsi qu'en fait foi la page 2102 du hansard:

Les propositions du ministre des Finances ne sont pas satisfaisantes parce qu'elles entraîneront inévitablement une hausse du coût de la vie pour tous et en particulier pour ceux qui sont le moins en mesure de la supporter.

La Chambre condamne en particulier, comme une mesure favorisant l'inflation, la majoration de 25 p. 100 de la taxe générale de vente et exprime l'avis que ladite majoration n'est ni nécessaire ni opportune.

Je veux ce soir poursuivre l'exposé de cette thèse, car tout ce qui est arrivé depuis, monsieur l'Orateur, a corroboré mes arguments. Surtout depuis que dans l'intervalle le ministre est devenu docteur en droit, honoris causa, je continuerai d'espérer. Peut-être acceptera-t-on avec plus d'empressement les arguments qui n'ont pas réussi alors. Je tiens à vous signaler, monsieur l'Orateur, qu'à ce moment-là nous avons raison de croire, étant donné l'opinion exprimée dans bien des journaux, que l'accroissement de la taxe de vente répugnait aux Canadiens. J'aimerais lire de brefs extraits d'articles de journaux que j'ai cités alors. Tout d'abord, le *Journal* d'Ottawa déclarait le 11 avril:

Il serait faux de prétendre que M. Abbott nous a présenté hier un budget de nature à combattre l'inflation. Tout ce que M. Abbott semble avoir fait, c'est d'imposer des taxes suffisamment lourdes pour s'assurer les sommes requises par l'effort de défense, sans théories ni billevesées sur la façon d'arrêter l'inflation.

Le *Star*, de Windsor, dit ce qui suit:

C'est de la naïveté de croire que l'augmentation des impôts va réduire appréciablement la demande à l'égard d'un volume décroissant de marchandises. Les impôts plus élevés sont plus propres à inspirer des demandes d'augmentation de salaire en vue d'acheter les marchandises qui coûtent plus cher.

L'*Action Catholique* mentionne un aspect spécial qui intéressera la province de Québec. Elle dit:

L'augmentation de la taxe de vente va produire automatiquement l'augmentation de la taxe de vente provinciale, puisque cette dernière est basée sur le prix de la marchandise y compris la taxe de vente fédérale.

[M. Sinclair.]

Le *Citizen* d'Ottawa disait:

La disposition la plus étonnante du budget de 1951, c'est celle qui porte à 10 p. 100 la taxe générale de vente.

Au sujet de la taxe de vente générale, le *Star* de Montréal disait:

Elle entraînera inévitablement des demandes de relèvement de salaire.

Maintenant, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre! Puis-je interrompre un instant le député? J'ignore jusqu'où je puis laisser se poursuivre le débat. Le député se souvient que j'ai rappelé à la Chambre que cette question a fait l'objet d'un débat lorsque la Chambre était saisie de l'exposé budgétaire. La question a été mise aux voix et la Chambre s'est prononcée contre les vues qu'expose actuellement le député. Je ne veux pas me montrer trop sévère à cet égard, mais je lui rappelle que la question a été décidée cette année.

M. Macdonnell (Greenwood): On se souvient que lorsque nous avons été saisis de la résolution sur la taxe d'accise, nous avons tenté d'obtenir que chacun des articles soit examiné comme un tout. Le ministre a alors signalé, sauf erreur, que même si nous n'avions pas l'occasion immédiate de nous prononcer par voie de scrutin sur la taxe de vente nous aurions l'occasion de le faire au moment de l'étude du bill visant à modifier la loi sur la taxe d'accise. Votre Honneur peut nous demander d'attendre que l'article sur la taxe de vente soit mis en délibération mais il m'a semblé que, la question étant de celles qui peuvent donner lieu à un vote, il convenait, sans que vous quittiez le fauteuil, de soulever la question qui se posera alors de façon précise quand nous en viendrons à cet article.

M. Pouliot: Que le député me permette de dire qu'il se fait étrangement erreur s'il croit que les autres membres de la Chambre ont oublié ce qu'il a dit.

M. Fleming: Sur la motion d'ordre, je me permets de vous signaler, monsieur l'Orateur, que la Chambre n'a rien fait de plus, à une occasion précédente, que d'approuver la présentation d'un bill. Elle a adopté la motion qui proposait la présentation d'un bill. Elle n'a rien fait de plus. Une fois le bill présenté, la résolution adoptée par la Chambre est périmée car il y a maintenant bill. N'est-il pas évident que la simple approbation donnée par la Chambre afin qu'un bill soit présenté n'a pas pour résultat de délimiter ni de restreindre la portée normale du débat tendant à la deuxième lecture du même bill?

M. l'Orateur: Les députés savent qu'aux termes du Règlement de la Chambre on ne